

Arrêté n° ARR\_26\_0980\_VOI\_AC\_SG

**SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

**PREMIÈRE PHASE**  
**RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (DE L'INTERSECTION DE LA RUE**  
**DE LA MAIRIE AU GIRATOIRE DE LA RUE PASTEUR)**

**LE 14/04/2026**

**&**

**SECONDE PHASE**  
**RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (DU GIRATOIRE DE LA RUE**  
**LOUIS PASTEUR VERS LA RUE BLAISE PASCAL)**

**RUE BLAISE PASCAL (RD224)**

**LE 15/04/2026**

**À ST-GERMAIN-SUR-MOINE**

**LE MAIRE DE SÈVREMOINE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande formulée par l'entreprise VIAUD TP demeurant La Maretière TILLIERES 49230 SEVREMOINE représentée par Monsieur David VIAUD le 03/04/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de végétalisation, :

- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224),
- RUE BLAISE PASCAL (RD224),

à St-Germain-sur-Moine à effectuer par l'entreprise VIAUD TP, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 14/04/2026, un sens unique est institué (première phase des travaux) RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (de l'intersection de la rue de la Mairie au giratoire de la rue Pasteur).

**ARTICLE 2 :**

Le 14/04/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire

suivant :

- RUE DE LA MAIRIE
- PLACE DU CHATEAU DE MONDEMENT (RD147)
- RUE DU MOULIN
- RUE BLAISE PASCAL
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224)

**ARTICLE 3 :**

Le 14/04/2026, une déviation est mise en place pour les bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA MAIRIE
- RUE DES BOTTIERS (RD67)
- RUE DE L'AIGUEFOU

Cf plan annexé.

**ARTICLE 4 :**

Le 15/04/2026, un sens unique est institué (seconde phase des travaux) RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (du giratoire de la rue Louis Pasteur vers la rue Blaise Pascal) et RUE BLAISE PASCAL (RD224).

**ARTICLE 5 :**

Le 15/04/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DU MOULIN
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224)

**ARTICLE 6 :**

Le 15/04/2026, une déviation est mise en place pour les bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224), giratoire de la rue Louis Pasteur, gare routière et RUE DU CHEMIN DES DAMES. Cf plan annexé.

**ARTICLE 7 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VIAUD TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

**ARTICLE 10 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

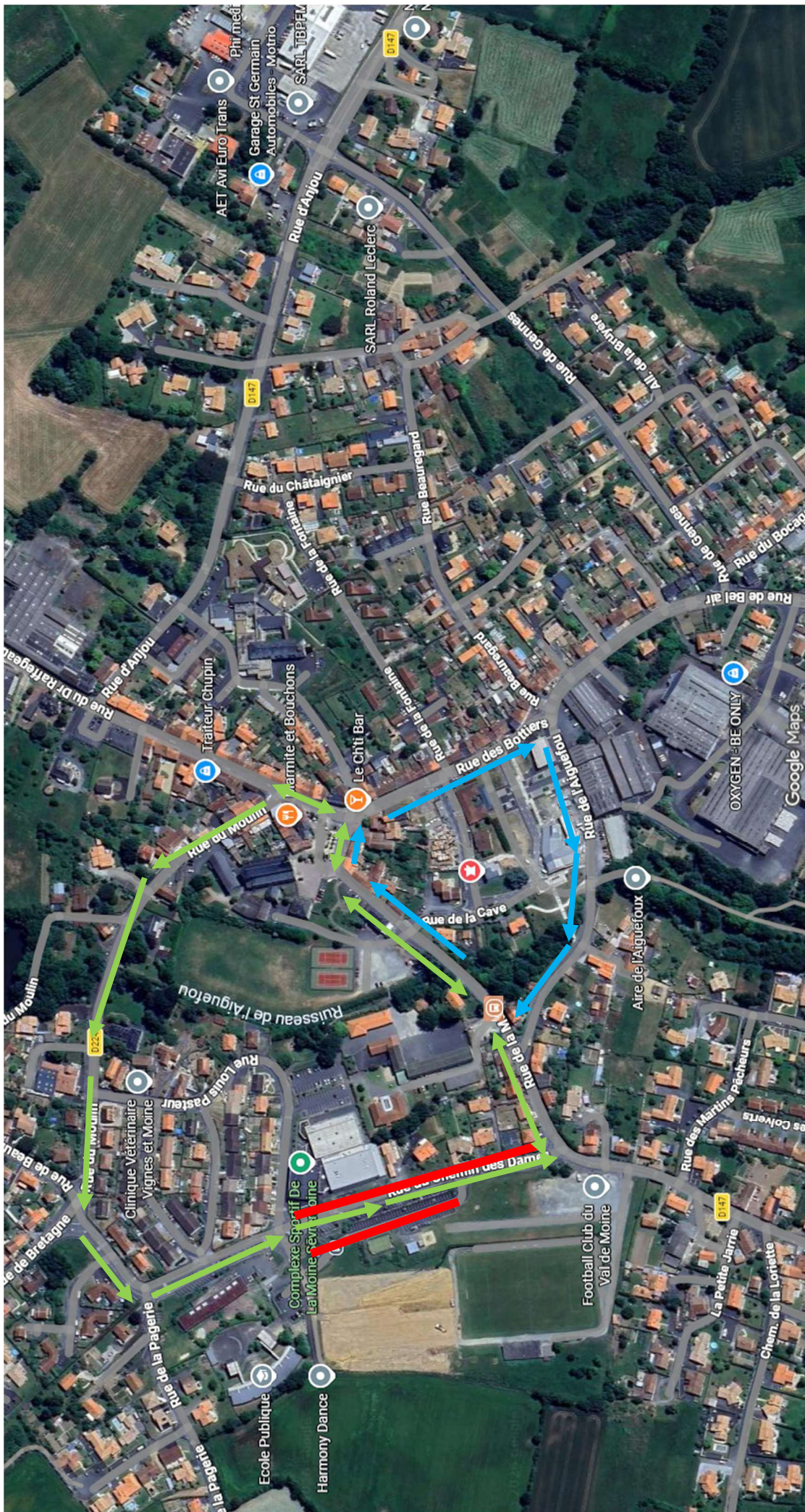
- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 09 avril 2026  
Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.*



Première phase des travaux le 14/04/2026



sens unique véhicules légers



circulation des bus avec déplacement de l'arrêt





Seconde phase des travaux le 15/04/2026



sens unique véhicules légers



circulation des bus